

DRDJSCS

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

LA DOMICILIATION C'EST QUOI ?



LA DOMICILIATION C'EST

Le droit d'avoir une adresse.

La possibilité de recevoir son courrier.

La possibilité d'engager des démarches administratives : CMU, RSA, AAH, pôle emploi, pièce d'identité.

QUI PEUT ÊTRE DOMICILIÉ ?

Toute personne sans domicile stable.

OÙ SE DOMICILIER ?

Dans le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune où vous avez un lien (hébergement chez un tiers, scolarisation des enfants, réseau amical...).

Dans une association agréée (liste ci jointe ou disponible sur le site www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr).

COMMENT ÊTRE DOMICILIÉ ?

Rendez-vous au CCAS ou auprès d'une association agréée.

Un professionnel évaluera votre situation.

Une réponse écrite vous sera remise dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, une orientation vous sera proposée.

COMBIEN DE TEMPS DURE UNE DOMICILIATION ?

1 an renouvelable.

UNE FOIS DOMICILIÉ

Vous avez accès à un accompagnement social.

Vous devez vous manifester physiquement ou à défaut par téléphone au moins tous les trois mois.

Vous devez venir chercher votre courrier régulièrement.

Vous acceptez les conditions de délivrance de votre courrier.

Contact :

Direction départementale déléguée du Rhône

33, rue Moncey 69003 Lyon / Tél. 04 81 92 45 13

Site internet : www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr

Courriel : ddcs-veillesociale-hebergement@rhone.gov.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES